



Règlement Intérieur

section Arts Martiaux

Le présent règlement intérieur complète les statuts et le Règlement Intérieur de l'association STADE DE VANVES et définit les règles de fonctionnement au sein de la section Arts Martiaux.

Il est porté à la connaissance des adhérents et est disponible au siège de l'association, sis 12 rue Larmeroux à Vanves.

Article 1 - Dispositions générales :

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et les règlements des Fédérations d'affiliation (FFJUDO, FFAAA et FDRDA). L'adhésion au club vaut acceptation du règlement.

Article 2 - Affichage réglementaire :

Le règlement est affiché dans les locaux du club et remis à tous les licenciés lors de leur inscription. Il contient les informations importantes pour le bon déroulement des activités du club.

Article 3 - Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription doit être complet et comprendre tous les documents requis, tels que la fiche d'adhésion, le certificat médical ou questionnaire de santé et la demande de licence. Toute modification des informations fournies doit être signalée au club.

Article 4 - Licence et Cotisation :

Tous les participants aux activités du club doivent être licenciés auprès de la ou des fédération(s) d'affiliation de la ou des discipline(s) pratiquée(s). La souscription à une assurance couvrant la Responsabilité Civile (RC) est obligatoire. Celle-ci assure le pratiquant en cas de dommage causé à un tiers ou aux locaux et matériel dans la cadre de la pratique. La licence fédérale comprend cette assurance. Une assurance Individuelle Accident (IA) est très fortement recommandée, celle-ci couvrant les dommages corporels du pratiquant lui-même.

La cotisation annuelle est fixée lors de l'Assemblée Générale et doit être payée à l'inscription.

Article 5 - Sécurité :

La sécurité est primordiale dans le club. Les pratiquants doivent respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident, les secours doivent être prévenus et les parents informés, pour les pratiquants mineurs, par les encadrants.

- Les moyens de déplacement tels que trottinettes, vélos, skate-board, etc. sont interdits dans les dojos, y compris leur stationnement. Leur propriétaire devra les déposer aux endroits prévus à cet effet dans l'enceinte des installations sportives ou à proximité.
- En cas d'accident, secours, parents et au moins un membre du Bureau seront prévenus.



Règlement Intérieur

section Arts Martiaux

- En cas d'accident grave (accident mortel, accident comportant des risques de suite mortelle, accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle ou un accident qui peut avoir une suite judiciaire ou pénale), une déclaration sera faite auprès de la SDJES 92 (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les Hauts-de-Seine).
- Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.
- Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les accès et issues de secours ne seront en aucun cas encombrés et resteront impérativement libres d'accès et utilisables à tout moment.
- Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

Article 6 - Discipline :

Le respect des personnes, des lieux et du matériel est exigé de tous les pratiquants. Les membres doivent adopter une attitude digne pendant les entraînements et respecter les consignes des personnes en charge de l'encadrement de l'activité. Tout comportement inapproprié peut entraîner des sanctions, telles qu'une exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 7 - Comportement, Laïcité et Éthique :

Le club prône des valeurs de respect, d'égalité et de tolérance. Les membres et les encadrants doivent adopter un comportement exemplaire envers les autres personnes et le matériel du club.

Dans un esprit de laïcité et pour favoriser le vivre ensemble, la liberté de conviction ou de croyance de chacune et chacun, son expression doit être respectée.

Cela n'est possible qu'à partir du moment où cette liberté de conviction ou de croyance :

- ne déroge pas aux règles d'hygiène, de sécurité et du jeu définies pour la pratique sportive de la discipline ;
- ne s'oppose pas aux valeurs républicaines ni ne trouble l'ordre public ;
- ne met pas en difficulté l'organisation collective de la structure.

Tout propos ou comportement discriminatoire, raciste, religieux ou politique est strictement interdit dans l'enceinte du club.

Chaque membre est encouragé à adopter une conduite sportive et respectueuse lors des compétitions, en représentant dignement le club. Tout manquement à l'éthique sportive peut entraîner des sanctions disciplinaires, décidées par la commission disciplinaire ou par le Bureau du club, le cas échéant.



Règlement Intérieur

section Arts Martiaux

Le respect des valeurs éthiques et laïques permettent à tous les membres du club de pratiquer les arts martiaux dans un environnement inclusif et respectueux.

Article 8 - Tenue et Hygiène :

Les pratiquants doivent se présenter en tenue appropriée lors des cours : le keikogi pour l'Aikibudo et le Daito Ryu, le judogi pour le Judo et le Taiso. Pour le Tai-Chi-Chuan, une tenue souple est recommandée. Pour la self défense, une tenue de sport et des protections adaptées sont nécessaires.

A défaut et notamment pour les premières séances, une tenue de sport telle qu'un survêtement peut être acceptée occasionnellement..

Les bijoux doivent être retirés et les cheveux longs doivent être attachés. Une bonne hygiène personnelle est requise. Les locaux doivent être maintenus propres et les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

- Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires : il est interdit de se changer à l'intérieur du dojo.
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo, ni dans l'enceinte du gymnase
- Être en possession de sa propre bouteille d'eau pour les cours.
- Ne pas introduire de nourriture sur les tatamis.
- Utiliser les poubelles,
- Les animaux ne sont pas admis dans le dojo.
- Il est interdit d'introduire dans les installations sportives, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le Comité Olympique ou les services de police ou de douane.

Article 9 - Ponctualité et Assiduité :

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et respecter les horaires. Les absences doivent être justifiées auprès des encadrants. Une assiduité régulière est nécessaire pour bénéficier pleinement du programme pédagogique.

Article 10 - Responsabilité des parents :

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et après la fin des cours. Ils ne doivent pas perturber les entraînements et doivent respecter les consignes du club.



Règlement Intérieur

section Arts Martiaux

Article 11 - Saison sportive :

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Durant les périodes de congés scolaires, le club peut maintenir certains cours et organiser des stages, suivant des modalités qui seront communiquées aux adhérents.

Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours qui lui sont proposés.

Il choisit ses disciplines et ses créneaux de pratique pour toute la saison.

Pour des raisons évidentes d'organisation il ne pourra changer de cours qu'avec l'accord des enseignants concernés.

Article 12 - Compétitions et démonstrations :

La participation aux compétitions se fait sur autorisation des enseignants. Les compétiteurs doivent respecter les règles établies par les organisateurs. L'absence non justifiée à une compétition peut entraîner des frais à la charge du pratiquant concerné. Les compétiteurs doivent représenter le club de manière exemplaire.

Article 13 - Transport :

Si le club assure l'encadrement "coaching" sur toutes les compétitions, en aucun cas il n'assure le transport des compétiteurs sur les lieux des compétitions, celui-ci reste à la charge des compétiteurs et sous la responsabilité des parents pour les compétiteurs mineurs, la non-participation d'un compétiteur pour des raisons de transports ne peut être de la responsabilité du club.

Par expérience, le covoiturage entre parents reste une solution pour ceux qui rencontreraient des difficultés pour se rendre à une compétition. Nous conseillons aux parents conducteurs :

- de souscrire une licence au club sans cotisation, elle leur apportera la couverture pour le transport des compétiteurs du club sur les lieux de compétitions.
- de se procurer sur simple demande auprès des dirigeants ou de l'encadrement du club un modèle de décharge de responsabilité pour le transport d'enfants autres que ceux de la famille du conducteur.

Toutefois le club en fonction de ses ressources financières peut être amené à prendre en charge tout ou partie des frais de déplacements sur des compétitions situées hors d'un rayon de 100km de Vanves. Dans cette hypothèse, il informera les compétiteurs et les parents, pour les mineurs, des conditions du déplacement et éventuellement de la prise en charge par le club.